

# SPELC INFOS 56



Novembre 2014

N° 61



## Assemblée générale du SPELC 56

Vendredi 7 novembre 2014 - 18h00  
École Saint Guigner – Pluvigner

**Venez affirmer votre soutien au syndicat !**



**Je vote Spelc **deux fois** et je fais voter Spelc !**

Les cotisations sont à renouveler auprès de  
**Catherine TOQUÉ – 10, route Surcouf – 56100 LORIENT**  
[tresoriespelc56@gmail.com](mailto:tresoriespelc56@gmail.com)

### SOMMAIRE DE CE NUMÉRO

<a href="#">Édito</a>	2	Agro : <a href="#">élections professionnelles</a>	7
<a href="#">Élections professionnelles</a>	2 - 3	Salariés : <a href="#">revalorisation et ancienneté</a>	7
<a href="#">Prime d'entrée</a> dans le métier	3	Salariés : <a href="#">questions récurrentes</a>	8
1 <sup>er</sup> degré : <a href="#">CDE du 30/09/2014</a> : bilan	4	Salariés : <a href="#">des fouilles sont possibles</a>	9
1 <sup>er</sup> degré : <a href="#">promotions</a>	5	<a href="#">Préparer sa retraite</a>	10 à 13
2 <sup>nd</sup> degré : <a href="#">bilan CAE et effectifs 56</a>	5	<a href="#">Assemblée générale</a> du SPELC 56	14 - 15
Agro : <a href="#">temps partiel - CQP</a>	6	Élections: <a href="#">les candidats du SPELC 56</a>	16

#### SPELC MORBIHAN

24, La Butte du Roch - 56880 PLOEREN - Tél. 02.97.63.08.96. - Courriel : [g.lebideau@spelc-fed.fr](mailto:g.lebideau@spelc-fed.fr)  
Site : [www.spelc56.fr](http://www.spelc56.fr)

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Édito

Gwénaél Le Bideau

Cher(e)s collègues,

Depuis janvier 2010, soit bientôt cinq années, les enseignants de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole n'ont pas été appelés à désigner leurs représentants aux commissions consultatives mixtes (CCM, CCMA, CCMD). Ce qui se faisait auparavant tous les trois ans, va évoluer, modernité oblige, pour devenir une consultation par voie électronique. Vaste chantier pour les organisations syndicales dont le principal travail consiste à expliquer le plus clairement possible aux électeurs la marche à suivre et les enjeux de cette élection.

Tout d'abord, on devrait dire **ces élections car nous voterons deux fois** au lieu d'une auparavant. Nous voterons pour les traditionnelles CCM bien sûr : **académique (CCMA)** pour le second degré avec 6 élus et **interdépartementale (CCMI)** en premier degré avec 6 élus également ainsi que 6 représentants des chefs d'établissement (dont 2 SPELC), mais qui n'auront que voix consultative. C'est une nouveauté. Cette nouvelle organisation regroupera les quatre départements bretons alors qu'auparavant existaient quatre commissions consultatives mixtes départementales (CCMD). Selon votre niveau d'enseignement, vous serez donc concernés par l'un de ces scrutins.

Le second scrutin concerne le Comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé (CCMMEP), commun aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés. Cette instance nouvelle, qui existait déjà dans l'enseignement public, permettra aux représentants des maîtres du privé de rencontrer le Ministre de l'Éducation nationale et de lui faire part des problèmes généraux liés à la profession, alors que les CCM continueront à travailler sur les cas particuliers. Ce vote se fera uniquement sur sigle (logo SPELC) et sera primordial, dans la mesure où les résultats fixeront la représentativité de chaque syndicat et l'attribution des décharges.

Ces deux élections sont capitales pour les organisations syndicales. La présence des responsables SPELC dans les diverses commissions n'est possible que si elle est légitimée par une consultation des électeurs. **Le nombre de décharges accordées par le ministère qui leur permet d'effectuer leurs missions dans les meilleures conditions en est aussi une conséquence, et non la moindre.**

N'oublions pas : entre le 27 novembre et le 4 décembre, **je vote SPELC et je fais voter au moins un collègue !**

### Élections professionnelles

Tous les personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale, titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public ou privé, **maîtres contractuels agréés ou délégués des établissements d'enseignement privé sous contrat** votent par internet du 27 novembre 10 h au 4 décembre 17 h (heure de Paris).

#### Le vote par internet en 5 étapes

##### 1. Depuis le 22 septembre

#### Je me connecte à mon espace électeur.

- je saisis mon adresse de messagerie professionnelle comme identifiant ;
- je crée mon **mot de passe électeur** que je confirme ensuite via un lien envoyé sur ma messagerie professionnelle.

Je peux à tout moment :

- consulter mes données personnelles ;
- consulter les scrutins auxquels je suis appelé(e) à voter ;
- vérifier que je suis bien inscrit(e) aux scrutins correspondant à mon corps ou mon échelle de rémunération d'appartenance, à ma position administrative et à mon affectation et éventuellement contester en ligne ;
- modifier mon mot de passe électeur (ou en demander un nouveau).

**Chaque électeur doit confirmer via sa messagerie professionnelle, le mot de passe électeur qu'il a défini.**

## 2. Depuis le 15 octobre

### Je peux consulter les listes électorales :

- publiées en ligne sur mon espace électeur ;
- ou affichées par extraits dans les écoles, établissements et services.

Je peux contester les listes électorales en ligne jusqu'au 27 octobre midi, heure de Paris.

## 3. À partir du mardi 28 octobre


### Je peux consulter en ligne sur mon espace électeur les professions de foi et les listes de candidats pour chacun de mes scrutins.

## 4. Entre le mardi 4 et le mercredi 12 novembre

### Je reçois ma notice de vote

- elle m'est remise en main propre sur mon lieu de travail contre émargement, ou à mon adresse postale ou par mél dans certains cas (ex. : congés longue maladie, non titulaires recrutés tardivement) ;
- elle contient mon identifiant électeur ;
- à partir du 13 novembre jusqu'au 4 décembre 16 h 50 (heure de Paris), en cas de perte de la notice de vote, je peux récupérer mon identifiant électeur en me connectant à mon espace électeur.

## 5. Du jeudi 27 novembre 10 h 00 au jeudi 4 décembre 17 h 00 (heure de Paris)

	<p><b>Je vote Spelc deux fois et je fais voter Spelc !</b></p>
--	--

Je me connecte à la plateforme de vote grâce à mon identifiant et à mon mot de passe électeur. La plateforme est accessible par [www.spelc.fr/elections-ccm-2014](http://www.spelc.fr/elections-ccm-2014) ou la page [education.gouv.fr/electionspro2014](http://education.gouv.fr/electionspro2014)

L'ensemble des **résultats des élections** professionnelles 2014 est **consultable à compter du vendredi 5 décembre en fin d'après-midi.**

### Les conditions du vote

Le vote électronique par internet se déroule **du 27 novembre 2014 à 10 h au 4 décembre à 17 h**, heure de Paris, **24 heures sur 24**, 7 jours sur 7. Il est possible de **voter depuis n'importe quel ordinateur** connecté à internet dans le lieu de son choix (travail, domicile).

### Des espaces de vote sur les lieux de travail

Des espaces de vote aménagés avec un ou plusieurs ordinateurs seront mis à disposition le 4 décembre 2014 pour voter. Ils seront installés :

- dans les écoles de plus de huit électeurs ;
- dans les établissements publics locaux d'enseignement (collèges et lycées) ;
- **dans les établissements d'enseignement privés sous contrat des premier et second degrés ;**
- à l'administration centrale ;
- dans les services académiques et départementaux ;
- dans les établissements publics administratifs et les établissements publics d'enseignement supérieur aux horaires suivants :
  - ✓ de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h dans les écoles et établissements du premier degré ;
  - ✓ de 9 h à 17 h dans les autres établissements ou services.



### **Prime d'entrée dans le métier : une sévère restriction !**

Le versement d'une prime d'entrée (indemnité 1527) dans le métier d'enseignement, de 1 500 euros bruts, payée en deux fois (750 euros en novembre et 750 euros en février) pour les "reçus-

concours" à l'occasion de leur première titularisation est sévèrement limitée par un décret publié le 4 septembre.

la prime d'entrée dans les métiers est désormais réservée aux personnes qui, à l'occasion de leur première titularisation dans un corps enseignant, d'éducation ou d'orientation, n'ont pas exercé les fonctions correspondantes préalablement à leur nomination pendant une durée supérieure à trois mois.

L'indemnité prévue sera versée aux personnels enseignants stagiaires qui accomplissent leur

période de mise en situation professionnelle en école ou établissement d'enseignement du second degré à raison d'un demi-service et dont la commune du lieu de leur formation est distincte de la commune de leur école ou établissement d'affectation **et** de la commune de leur résidence familiale.

Un arrêté du 8 septembre 2014 fixe cette indemnité à 1 000 €.

**Soutien aux personnels et enseignants des lycées ploërmelais**



Le SPELC était présent le 9 octobre à Ploërmel afin de soutenir les enseignants et personnels des lycées, inquiets pour leurs emplois en cas de construction d'un lycée public.



**PREMIER DEGRÉ**

Gwénaël Le Bideau

**Commission de l'emploi du Morbihan du 30 septembre 2014 : bilan du mouvement**

Gwénaël Le Bideau et Christophe Danibo représentaient le SPELC 56.

Catégories des maîtres	Nombre de demandes	Demandes réglées
A	132	132
B du 56	141	55
B autres départements	55	2 (sur des directions)
C (stagiaires validés)	51	51 (dont 22 en surnuméraires)
D (lauréats concours stagiaires)	33	33 sur postes complets (PE lauréats 2013 + concours réservés)
	27	27 sur demi-postes (PE lauréats 2014)

La lecture de ce tableau montre clairement la difficulté pour les maîtres du Morbihan à changer d'affectation par le simple fait d'une mutation ordinaire. Le nombre conséquent de personnes en catégorie A (A2 pour la plupart) a pour conséquence de "bloquer" le mouvement des mutations (B).

Le fait que le rectorat, faisant fi des accords sur l'emploi, veuille garder absolument les stagiaires validés dans une Bretagne en manque de postes suffisants, l'oblige à les placer en surnuméraires

et induit leur placement en catégorie A2 l'année suivante, avec une année d'ancienneté seulement !

Le SPELC Bretagne interpellera le recteur d'académie lors de la première CCMI concernant le mouvement afin que soit mis fin à cette procédure qui pénalise les enseignants ayant de l'ancienneté et qui, de plus, réduit le budget des remplacements, car les surnuméraires émargent sur celui-ci.



Accès au site Internet de la fédération : [www.spelc.fr](http://www.spelc.fr)  
 identifiant : **spelcadh** mot de passe : **priv0761**

## Promotions 2014-2015

En raison de l'organisation des élections professionnelles du 27 novembre au 4 décembre, la CCMI remplaçant les quatre CCMD est reportée à une date ultérieure, probablement début mars. Les dates d'effet des décisions prises seront, bien entendu, les mêmes.

Le contingent d'attribution de promotions à la hors classe des professeurs des écoles est fixé à

37 pour cette année. Le SPELC demandait depuis des années une augmentation importante de ce contingent, nous nous réjouissons d'avoir été entendus même si, à 4 % des enseignants promouvables, nous sommes encore loin des bases de départ qui fixaient ce taux de promotion à 15 %.

## SECOND DEGRÉ

### Bilan statistique de la Commission académique de l'emploi de Bretagne (CAE)

J.Y. Thoraval

Cette année encore, le mouvement de l'emploi a démarré sur des bases moins tendues que les années passées, car les pertes totales ou partielles d'emplois étaient moins importantes. Toutes les situations de pertes de l'année ont été résolues à une exception près (discipline rare). Le maître concerné sera, à titre exceptionnel, pris en charge pendant un an comme remplaçant dans le public.

Le total des maîtres contractuels de l'académie concernés par le mouvement était de 851 (contre 995 en 2013, 1 026 en 2012 et 1 151 en 2011). La baisse se poursuit et se confirme d'année en année.

209 (-88) demandes de mutations concernaient le Morbihan, 50 ont été satisfaites (-9). Ces chiffres sont respectivement de 131 et 36 (+ 10) pour les Côtes d'Armor ; 274 (-20) et 78 (-18) pour le Finistère ; 381 (+23) et 84 (-25) pour l'Ille-et-Vilaine.

Au total il a eu 211 (-10) demandes de mutations de professeurs venant de l'extérieur de l'académie, 46 (-7) ont pu être satisfaites.

Il y a eu 233 (-48) départs en retraites (35 en 22 ; 75 en 29 ; 77 en 35 et 46 en 56).

Concernant les stagiaires validés, 108 cafépiens en 2014 (87 en 2013, 70 en 2012 et 91 en 2011), 64 CAER (49 en 2013, 40 en 2012 et 50 en 2011),

et 7 CDI-régime 2005 (36 en 2013, 13 en 2012, 27 en 2011).

En 2014, la CAE de Bretagne a fait une proposition pour 79 lauréats CAFEP 2013-2, 116 lauréats du CAFEP, 85 lauréats CAER et 43 lauréats du concours réservé en recherche d'un contrat provisoire, soit un total de 238 contre 200 en 2013.

Le bilan de la CAE ne doit pas porter uniquement sur les contractuels, provisoires ou définitifs. Les délégués auxiliaires sont de plus en plus nombreux et les commissions départementales de l'emploi doivent se remobiliser à partir de la mi-août pour achever le mouvement. Il s'agit notamment de faire des propositions aux titulaires d'un CDI (depuis mars 2012) qui au nombre de 195 dans l'académie doivent maintenir leur lien professionnel avec le rectorat sous peine de devoir être licenciés. Rappelons que le CDI ne débouche plus sur une éventuelle contractualisation.

Vos délégués SPELC à l'emploi ont suivi avec attention tous les dossiers qui leur ont été confiés.

Si vous êtes concernés par le mouvement préparatoire à la rentrée 2015 soyez attentifs à toutes les formalités à accomplir dès la mi-décembre 2014.



### Effectifs 2<sup>nd</sup> degré Morbihan

	2014	2013	Variation
Collèges	18 988	18 898	+ 90
Lycées EGT	8 886	8 751	+ 135
Lycées P	3 291	3 324	- 33
Total	31 165	30 973	+ 192

**ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

Bernard Ryo

**Temps partiel : on va finir par s'entendre !**

Jocelyne Cacciali (22) et Henri Dagorn (56)

Des négociations âpres et longues, tel est en l'état ce que l'on peut dire de ce sujet qui n'est pas clos mais en passe de l'être... Espérons-le !

Le cadre général est celui de la loi du 14 juin 2013, fixant à 24 heures hebdomadaires (ou équivalent) le temps partiel, seuil en dessous duquel il n'est pas possible d'embaucher. La Commission paritaire nationale (CPN) de droit privé a déjà planché sur le sujet et l'on peut affirmer que tous les partenaires s'accordent sur les objectifs de cette loi qui vise la **sécurisation de l'emploi**, la réduction de la précarité et, parallèlement, l'accès au temps plein.

Actuellement, dans notre branche **48 % des salariés** sont à temps partiel, et 1/3 des contrats inférieurs à 24 heures. Il y a donc du travail à faire pour que ces salariés accèdent aux 24 heures, voire à un temps plein !

**Temps partiel subi**

Si des dérogations aux 24 heures pourront être sollicitées par les salariés, il convient de s'accorder sur un minimum d'heures et des garanties pour tous. Le temps partiel peut être un choix en soi, mais il est souvent subi. Nos établissements ont aussi des contraintes (taille,

implantation territoriale et fonctionnement spécifique, présence d'un internat...) qui conditionnent parfois l'emploi et, pour les personnels, la possibilité d'un autre contrat. La loi de sécurisation de l'emploi est donc de nature à offrir des possibilités nouvelles. Elle peut être l'opportunité pour les salariés de développer d'autres compétences, d'augmenter le temps de travail y compris par la poly-compétence.

Ce sont ces débats que nous avons lors des discussions paritaires et nous faisons valoir la nécessité de garanties. Nous plaignons pour une base de 17,5 h (ou 17 heures et 30 minutes). Il semble que cette idée soit désormais partagée par tous. Restent à discuter de garanties solides pour les heures complémentaires au-delà des 17 h 30, du nombre des avenants possibles annuellement et de la notion de journée ou de demi-journée (pour que les coupures entre deux périodes de travail dans la même journée ne soient ni trop nombreuses ni trop longues et empêchent un deuxième travail par exemple). Encore des discussions à mener mais on va finir par s'entendre puisqu'on a commencé à s'écouter.

**Effectifs pour l'année scolaire 2014-2015 : baisse générale**

Dans l'enseignement agricole, les effectifs sont un baromètre de bonne santé. Chaque année est un enjeu, car on ne va pas "naturellement" dans cette branche, on choisit d'aller vers des formations agricoles après des parcours simples ou tortueux. Aussi, les effectifs sont-ils scrutés tous les ans avec attention car ils sont révélateurs de l'évolution des métiers et des forces ou faiblesses de l'économie générale de l'agriculture.

Le département le plus touché est le Finistère avec -13,63 % ; suivent le Morbihan -4,74 %, l'Ille-et-Vilaine -8,30 % et les Côtes d'Armor -2,80 %. Diverses explications pour comprendre ces faits : l'évolution démographique, les difficultés structurelles ou conjoncturelles de l'agriculture, le regard porté sur les métiers liés à l'agriculture, mais aussi l'orientation des élèves d'une façon générale qui ne propose pas toujours assez les voies de réussite qui sont offertes dans nos formations.

**Personnels de vie scolaire de l'agricole : un certificat de qualification professionnelle (CQP)**

La formation est désormais ouverte pour l'agricole. C'est l'Institut de formation de l'enseignement agricole privé (IFEAP), à Angers, qui assurera la formation, soit 150 heures si vous devez faire tous les modules (un positionnement est prévu en préalable pour vous permettre de faire ou de ne pas faire tout ou partie des modules. Selon les cas, votre expérience

professionnelle sera valorisée, et donc seuls certains modules seront effectués.

Une occasion de se perfectionner et des avantages. Par exemple, la formation accomplie et réussie permet l'attribution de points supplémentaires (20 au maximum). **Adressez-vous à vos responsables SPELC pour des informations plus précises.**



**ÉLECTIONS : l'agro aussi !**

Le **4 décembre prochain**, les agents de droit public des établissements agricoles relevant du ministère de l'Agriculture éliront leurs représentants. **Il s'agit d'un enjeu de taille pour le SPELC !**

Deux scrutins par vote "classique", c'est-à-dire papier : un bulletin une enveloppe.


Deux élections différentes :

- pour la **CCM**, Commission consultative mixte où désormais les représentants syndicaux seront 8 au lieu de 5, une chance pour notre représentativité ;
- et pour le **CCM**, Comité consultatif ministériel qui examine les questions statutaires ne relevant pas du Conseil supérieur de la fonction publique (CSFPE). C'est en fait le pendant de ce qui peut exister pour

l'Éducation nationale. Cette instance a pour objectif d'adapter à l'agricole le droit applicable aux agents de l'État. Pour les **10** représentants titulaires et les **10** suppléants, le mandat est de 4 ans.

Pour plus d'information :

[electionsprofessionnelles2014@agriculture.gouv.fr](mailto:electionsprofessionnelles2014@agriculture.gouv.fr).

Vérifiez bien si vous pouvez voter (personnels en activité ou congé parental, contractuels de remplacement (durée au moins 6 mois) fonctionnaires détachés... 

**Le SPELC compte sur vous,  
vous pouvez compter  
sur le SPELC !**

**SALARIÉS DES ÉTABLISSEMENTS**

Jacqueline Leroy

**Revalorisation du salaire au titre de l'ancienneté****1 – Progression du nombre de points**

En application des règles actuelles sur les critères de reconnaissance, des points sont attribués au salarié pour l'ancienneté. La revalorisation doit s'opérer à la date anniversaire de l'entrée dans l'Enseignement catholique sous contrat. La strate de rattachement fait varier ce nombre de points et la durée de revalorisation.

Chaque année, un nombre de points est attribué au salarié. Rappel des règles :

- strate I : 6 points à partir de la 2<sup>e</sup> année de présence et sur l'ensemble de la carrière ;
- strate II : 5 points, à partir de la 2<sup>e</sup> année de présence et sur 34 ans de carrière (maximum prévu : 170 points) ;
- strate III : 5 points, à partir de la 3<sup>e</sup> année de présence et sur 32 ans (maximum prévu : 160 points) ;
- strate IV : 5 points, à partir de la 4<sup>e</sup> année et sur 30 ans (maximum prévu : 150 points).

**Depuis mai 2011, le SPELC a déjà contesté la limitation du nombre d'années de revalorisation appliquée, en particulier aux salariés de strate II. Nous espérons que ce point sera repris dans le cadre des**


**négociations globales puisque le collège employeur refuse de l'aborder lors des négociations annuelles obligatoires sur les salaires.**

**2 – Périodes d'ancienneté prises en compte pour la rémunération**

Sont pris en compte dans l'ancienneté reconnue au salarié :

- l'ancienneté acquise comme salarié dans les établissements relevant d'un des organismes employeurs signataires de la convention de 2004 ou un établissement d'enseignement agricole privé ;
- la durée du service national obligatoire, s'il a été effectué après l'entrée dans un établissement d'enseignement privé ;
- les absences maladie indemnisées par l'employeur ;
- les absences pour accident du travail ou maladies professionnelles et maternité ;
- les temps de congés pour mandat syndical ou civique ou pour convenance personnelle, s'ils sont employés au service de l'enseignement ou au perfectionnement professionnel.

**Quelques points d'attention :**

- pour les salariés à temps partiel : l'ancienneté est bien décomptée comme s'ils étaient 

employés à temps complet ;  
- les périodes de suspension pour congé parental sont comptabilisées pour moitié ;

- les périodes de contrats-aidés doivent être prises en compte dans l'ancienneté (à l'exception des TUC).

### **Actualité nationale : instauration d'une complémentaire-maladie propre à la branche**

Le 30 janvier dernier, les partenaires sociaux avaient fait le bilan de leurs discussions techniques sur ce sujet sans avancer dans la négociation d'un accord, faute de la parution des décrets officiels en la matière. À la fin de l'été, est paru notamment celui concernant le "panier de soins" minimal. Les partenaires ont décidé de se revoir le 23 octobre pour entamer les négociations. Après rédaction du cahier des charges, il faudra passer à l'appel d'offre auprès des assureurs. Les partenaires sociaux devront

également déterminer le taux de participation de l'employeur et du salarié dans la cotisation.

Si les opérations s'enchaînent sans encombre particulière, on peut espérer qu'un accord soit signé avant la fin de l'année scolaire pour une application à la rentrée prochaine, mais les avatars d'un passé récent nous incitent à la prudence. Dans tous les cas, la date butoir fixée par le gouvernement est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Le SPELC vous informe au cœur de l'action... Faites-le savoir autour de vous, adhérez et faites adhérer vos collègues !**

**Trop souvent, les salariés ignorent que, s'ils ne sont pas imposables sur le revenu, ils peuvent obtenir un remboursement de leur cotisation syndicale à hauteur de 66 % de celle-ci !**

### **Réponses à des questions récurrentes**

#### **1 - Maintien des avantages en nature durant les congés payés ?**

Malheureusement, dans la période actuelle, l'employeur n'a pas l'obligation de maintenir les avantages en nature durant les périodes de congés payés, contrairement aux dispositions en vigueur avant décembre 2012, du fait d'anciennes décisions prises au sein de la branche.

Il faut cependant savoir que l'indemnité compensatrice de congés payés est normalement calculée sur la base du salaire brut perçu durant la période de référence. Or, les avantages en nature figurent dans le salaire brut, donc le salarié ne devrait pas subir de perte de salaire à ce titre.

#### **2 – Règle applicable pour l'exonération des frais de scolarité des enfants des salariés OGEC**

Pour le moment, une exonération de 30 % est obligatoire pour les enfants des salariés scolarisés dans l'école où ils travaillent : la recommandation patronale de mars 2013 est claire à ce sujet. Il faut donc que cette mesure soit appliquée, y compris dans les écoles où elle n'était pas en vigueur auparavant !

**Au plan national, le SPELC s'emploie à faire évoluer cette règle minimaliste.**

#### **3 - Absences pour événements familiaux**

Les jours d'absence pour événements familiaux sont désormais comptés **en jours ouvrés** et non pas en jours ouvrables. Actuellement, en l'absence de règles conventionnelles, les durées en vigueur sont celles prévues par la recommandation patronale de mars 2013 :

- 3 jours en cas de naissance ou adoption, pour le père ;
- 4 jours en cas de mariage ou pacs du salarié ;
- 3 jours en cas de mariage d'un enfant du salarié ou entrée dans la vie religieuse ou sacerdotale ;
- 3 jours en cas de décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant, d'un frère ou d'une sœur, d'un beau-parent du salarié (entendu comme parent du conjoint).

Rappelons que les jours d'absence peuvent être fractionnés en jours entiers et doivent être pris dans un délai "raisonnable" entourant l'événement.

#### **4 - Absences pour événement familial survenant pendant une semaine à 0 h ou de congés payés**

Ces jours d'absence ne donnent pas lieu à report. Cependant, dans une interprétation du 22 mai 2001, la Commission paritaire nationale (CPN) avait prévu que cette question soit traitée "en bonne intelligence et avec la compréhension à laquelle doit conduire la considération des



difficultés des personnes" !

### 5 - Absences pour enfants malades

Les autorisations d'absences qui suivent sont toujours en vigueur et peuvent être prises par journée entière ou par demi-journée.

- Sur justificatif médical et après avoir dûment prévenu le chef d'établissement, le salarié peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour soigner un enfant malade, dans la limite de 3 jours par année scolaire, pendant lesquels la rémunération est maintenue.

- Sur justificatif médical et avec l'accord du chef d'établissement, le salarié peut encore s'absenter 6 autres jours pendant lesquels il recevra un demi-salaire.

### 6 - Modifications de l'organisation de la modulation du temps de travail

La répartition du temps de travail dans l'année scolaire est déterminée à l'avance, dans le planning de modulation qui doit être porté à la connaissance des personnels (affichage), au plus tard le 15 septembre. **Si vous n'avez toujours pas reçu votre calendrier, vous êtes donc en droit de le réclamer !**

Mais, pour des raisons de services non prévisibles, l'employeur peut modifier ce programme ; il doit alors en informer le personnel dans les meilleurs délais et au moins dans les 10 jours précédant la date d'application du nouvel horaire, sauf en cas d'urgence ou en cas d'accord du salarié lui-même (*article 3.3.2. de l'accord RTT de juin 1999 toujours en vigueur*).

### 7 - Pauses non obligatoires

L'organisation des horaires de travail relève de la seule responsabilité de l'employeur ; celui-ci peut donc instaurer des pauses non obligatoires.

Rappelons que tout travail effectif d'une durée continue d'au moins 6 heures doit être interrompu par une pause de 20 minutes au minimum (non rémunérée, en principe).

### 8 - Non présentation à la visite médicale

Un salarié qui ne se présente pas (par négligence ou même par volonté délibérée) à une visite médicale obligatoire peut encourir une sanction (avertissement, voire davantage).

En revanche, l'employeur n'a pas le droit de lui demander de payer la facture de ladite visite médicale !

## Retenues de salaire pour absences

Une retenue sur salaire proportionnelle aux retards injustifiés d'un salarié est légale et ne constitue pas une sanction pécuniaire interdite par la loi.

Lorsque le salarié est absent sans justification ou est en retard, l'employeur peut diminuer en conséquence la rémunération car celle est normalement la contrepartie d'un travail. Dans ce cas précis, la retenue sur salaire n'a pas la nature

de sanction disciplinaire.

Mais si la retenue pour absence ou retard excède le temps de travail non fourni, elle sera considérée comme une sanction pécuniaire et donc interdite car la somme retenue sur le salaire ne peut excéder le temps non travaillé. Dans ce cas, le salarié pourra réclamer son dû à l'employeur.

## Fouille des salariés dans l'établissement par l'employeur

### 1 – Dans quelles situations est-elle possible ?

- Il n'est pas possible d'instaurer une fouille systématique.
- La fouille peut être utilisée en cas de disparitions successives et rapprochées d'objets dans l'établissement mais aussi, à titre préventif, pour des questions de sécurité collective (ex : crainte d'introduction de produits dangereux).
- Par ailleurs, le règlement intérieur de l'établissement peut prévoir une procédure de fouille des salariés et de leurs effets, en cas de survenance d'un événement

particulier.

Même si la législation ne prévoit pas que l'employeur doive informer ou consulter les représentants du personnel avant de procéder à une fouille, le règlement intérieur peut le prévoir et le bon sens de l'employeur aussi !

### 2 - Procédure de fouille du salarié lui-même

La fouille corporelle est normalement interdite car réservée aux policiers mais l'employeur peut y recourir pour des raisons de sécurité collective (des biens et/ou des personnes). La décence et le respect de l'intimité du salarié par rapport aux

autres vont de soi. L'utilisation d'un appareil de détection est autorisée. Les moyens employés doivent rester proportionnés au but recherché !

### 3 - Procédure de fouille des effets du salarié

Par "effets", on entend le sac à main, le manteau... Ceux-ci ne peuvent pas être fouillés par l'employeur sans l'autorisation préalable du salarié, sauf circonstance exceptionnelle (toujours des problèmes de sécurité). L'employeur pourrait être amené à prouver qu'il a bien informé le salarié de la possibilité de refuser la fouille et la possibilité de se faire assister d'une tierce personne.

Il est préférable que le règlement intérieur prévoit cette procédure de fouille des effets ainsi que le refus du salarié (sans que celui-ci n'encoure une sanction).

Là encore, l'intimité de la personne doit être préservée. Une circulaire de 1983 prévoit même

qu'il est interdit de "faire vider un sac à main devant d'autres salariés étrangers à l'opération".

En cas de suspicion de vol, l'employeur peut toujours appeler la police pour réaliser la fouille en question.

### 4 – Procédure de fouille des casiers

Ce type de fouille doit être prévu par le règlement intérieur. Le salarié doit avoir été averti et il peut être présent au moment de la fouille. Le règlement intérieur ne peut pas envisager l'ouverture des casiers personnels ou des vestiaires des salariés à n'importe quel moment, en dehors des opérations de nettoyage habituelles, sans que les salariés n'en soient mis au courant au préalable.

Notons cependant que l'employeur peut faire ouvrir les casiers non identifiés.

### Démission d'un salarié remplacé : que devient le CDD ?

Certains CDD sont conclus pour la durée de l'absence d'un salarié et comportent une durée minimale. Ils prennent fin au terme de la période minimale prévue au contrat si le salarié remplacé démissionne durant cette période ou à la date de

la démission si celle-ci intervient une fois que la période minimale est passée.

Si le CDD a été conclu de date à date, l'employeur doit attendre le terme prévu du CDD pour mettre fin à celui-ci (sauf rupture antérieure, d'un commun accord).

**Un renseignement ? Une question ? Contactez les responsables du SPELC 56.  
Vous êtes adhérent ? Faites connaître le SPELC à vos collègues.**

Découvrez le site Internet du SPELC 56 : [www.spelc56.fr](http://www.spelc56.fr)

## RETRAITE

Jean Le Déan (56)

### Préparer sa retraite tout au long de la vie

Vous souhaitez faire établir une évaluation par le Service retraite du SPELC, rechercher des documents relatifs à vos différents régimes de retraite de base (RGSS ou MSA) et complémentaires (Arrco et/ou Agirc), faire rectifier un relevé de carrière ou de points, demander la liquidation de votre retraite... où trouver les documents, les formulaires nécessaires ? Sur le Net bien sûr.

À travers les pages qui suivent, nous souhaitons vous aider à vous y retrouver sur les différents sites que nous avons parcourus pour vous. Cet article contient de nombreux

liens pour accéder directement sur Internet aux pages visées. N'hésitez pas à les utiliser.

#### Sigles utilisés :

- RGSS : Régime général de la Sécurité sociale.
- MSA : Mutualité sociale agricole.
- Arrco : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés.
- Agirc : Association générale des institutions de retraite des cadres.
- Ircantec : Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'état et des collectivités publiques.
- Cicas : Centre d'information conseil et accueil des salariés.

**Retraite de base RGSS**[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

Sur la page d'accueil, accédez à votre **espace personnel** et créez votre **compte**. Il vous sera demandé dès lors que vous voudrez faire la moindre démarche...

Rubrique "**ASSURÉS**", vous avez deux possibilités de choix :

- sélectionner votre profil parmi les quatre qui vous sont proposés : moins de 35 ans, de 35 à 44 ans, plus de 55 ans, retraités ;
- choisir un thème.

**Quel que soit votre profil**, vous pourrez :

- poser une question ;
- consulter votre relevé de carrière ou le mettre à jour ;
- connaître votre âge de départ à la retraite et/ou son montant.

**Attention, pour les enseignants ex-instituteurs titulaires, ayant de 15 à 17 ans de services actifs, pour les enseignantes mère de famille ayant eu au moins trois enfants et 15 ans de services effectifs avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012, il n'est pas tenu compte du départ anticipé possible. Le Service retraite du SPELC peut vous renseigner.**

- consulter le suivi de votre dossier ;
- être accompagné dans vos démarches suite au décès de votre conjoint ;
- dans la rubrique "**Nos contacts**", avoir des informations sur votre caisse régionale ainsi que ses coordonnées et rechercher un point d'accueil retraite près de chez vous.

Si vous avez plus de 55 ans, des possibilités supplémentaires :

- être conseillé sur votre future retraite ;
- demander votre retraite ;
- être informé pour bien vivre votre retraite.

Si vous êtes retraité(e), d'autres centres d'intérêt :

- être informé(e) sur vos paiements ;
- prendre rendez-vous avec un conseiller ;
- communiquer un changement de coordonnées personnelles.

Si vous optez pour une **recherche par thème**, voici quelques pistes :

- **comprendre la retraite**

L'âge de départ à la retraite, le relevé de carrière, le droit à l'information sur la retraite et la poursuite d'une activité après l'âge légal de départ à la retraite seront détaillés.

- **montant de la retraite**

**Avec la réserve émise plus haut**, vous pourrez apprendre de quoi dépend son montant, comprendre le calcul de la retraite, comment obtenir une évaluation en fonction de votre âge et comment améliorer votre retraite.

**Bon à savoir : la feuille de calcul du SPELC permet d'obtenir des résultats plus précis que le simulateur M@rel.**

- **vos droits au cas par cas**

*Évènements professionnels (travail très jeune, chômage, handicap, invalidité...) et/ou personnels (enfants élevés ou adoptés, congé parental...), décès du conjoint, carrière internationale y seront abordés.*

- **préparer votre retraite**

Conseils pour chaque âge, *organisation de votre départ (fixation de la date, de la demande...), poursuite d'un travail pendant la retraite (cumul emploi-retraite, retraite progressive)* seront développés.

- **documentation**

Vous y trouverez des conseils pour **créer votre espace personnel**, des *formulaire*s à télécharger (diverses demandes de retraite, de validation de période de salariat, d'allocations diverses), dépliants et brochures, sites internet utiles...

**Retraite de base MSA**[www.msa.fr](http://www.msa.fr)

Sur la page d'accueil, dans "Mon espace privé", vous pouvez vous inscrire. Une présentation de la MSA comportant différents onglets vous est proposée. En activant celui de la retraite, vous découvrirez trois grands thèmes :

- **Actualités**

✓ **Préparer et faire votre demande de retraite**

Le point sur ma retraite

La demande de retraite

Les incidences de mon départ en retraite

✓ **À quel âge pouvez-vous prendre votre retraite**

Conditions d'âge et taux plein

Durée d'assurance

Surcote et décote

✓ **Les majorations pour enfants...**

Majoration de durée d'assurance pour enfants (MDAE)

MDAE maternité

MDAE éducation

MDAE adoption

Majoration pour enfant handicapé

Majoration pour 3 enfants

- **Dossiers**

✓ **La retraite des salariés agricoles**

✓ **La retraite anticipée pour carrière longue**

Comprendre le dispositif

Déterminer votre âge de départ

Faire votre demande de retraite anticipée

✓ **Le relevé de situation individuelle de retraite (RIS)**

Le récapitulatif de votre carrière

Obtenir votre RIS

- **Démarches**

✓ **Services en ligne**

Le relevé de situation individuelle de retraite (RIS)

Estimer sa retraite (pour les plus de 54 ans)

Demande unique de retraite (DUR)

Consultations des paiements retraite

✓ **Outils de simulation**

Simulation M@rel

✓ **Formulaires et notices**

Les différentes demandes de retraite (personnelle, anticipée longue carrière, pour pénibilité).

**Retraite complémentaire AGIRC-ARRCO**

[www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

**A - Sur la page d'accueil**, un encadré à repérer. Sans vouloir détailler tout ce que vous pourrez y trouver quelques thèmes sont suggérés :

**Accéder aux services et à votre espace personnel**

**1 - ACTIF, savoir où vous en êtes**

- [Visualiser son relevé de situation individuelle](#)

*L'état de vos droits dans les différents organismes auxquels vous avez cotisé*

- [Visualiser son relevé de points](#)

*Le Relevé actualisé de points indique par période d'activité vos points de retraite complémentaire*

- [Accéder au groupe de protection sociale](#) qui gère votre dossier de retraite complémentaire

L'accès aux services suivis de cette icône nécessite inscription et connexion à votre espace personnel Agirc-Arrco

**2 - FUTUR RETRAITÉ, préparez votre retraite**

Cette rubrique reprend essentiellement les thèmes évoqués dans la précédente.

**3 - RETRAITÉ, vivez votre retraite**

- [Demander une pension de réversion](#)
- [Poursuivre ou reprendre une activité](#)
- [Communiquer un changement d'adresse](#)
- [Accéder au groupe de protection sociale](#) qui gère votre dossier de retraite complémentaire

**Vous pouvez également consulter en ligne**

✓ **Les guides d'information**

Pour mieux comprendre la retraite complémentaire, découvrez les guides d'information à destination des particuliers et des entreprises.

[En savoir +](#)

✓ **Votre relevé de carrière**

Vous pouvez consulter **24 h sur 24 h**, 7 jours sur 7 et en toute confidentialité votre relevé de points de retraite

complémentaire en vous connectant à votre [espace personnel](#).

[En savoir +](#)

✓ **Vous renseigner sur l'entretien information retraite**

Vous avez 45 ans et plus ? Vous êtes salarié(e) du secteur privé ? C'est le moment de faire le point sur votre future retraite.

[entretien-information.agirc-arrco.fr/](http://entretien-information.agirc-arrco.fr/)



**B - En cliquant sur l'onglet "Particuliers", vous trouverez les principales rubriques ci-dessous :**

<p><b>Particuliers</b></p> <p><b>Cotiser pour la retraite</b></p> <p><b>S'informer sur sa retraite</b></p> <p><b>Demander sa retraite</b></p> <p><b>Être à la retraite</b></p> <p><b>Pension de réversion</b></p> <p><b>Action sociale</b></p> <p><b>Travailler à l'étranger</b></p> <p><b>Utiles</b></p> <p><b>Poser une question</b></p> <p><b>Accéder aux services</b></p>	<p>Vous êtes salarié(e) du secteur privé, retraité(e), vous cotisez ou avez cotisé au régime de retraite complémentaire Arrco et, le cas échéant, Agirc ? Vous trouverez ici toutes les réponses à vos questions sur la retraite et la retraite complémentaire :</p> <p><u>Cotiser pour la retraite complémentaire</u>: qui cotise ? calcul des cotisations, points de retraite...</p> <p><u>S'informer sur sa retraite</u>: retraite complémentaire et retraite globale.</p> <p><u>Demander sa retraite complémentaire</u> : conditions, <b>démarches (demande de retraite en ligne, documents à renvoyer)</b>, point de départ...</p> <p><u>Être à la retraite</u>: montant de la retraite, déclarations fiscales, cumul emploi-retraite...</p> <p>La <u>réversion</u> pour les conjoints survivants et les orphelins.</p> <p><u>L'action sociale</u>: types d'aides, qui peut en bénéficier ? dans quels domaines ? ...</p> <p><u>Annuaire des caisses de retraite</u> et des <u>groupes de protection sociale</u>.</p>
---	--

Dans la rubrique "Utiles", vous trouverez notamment :

**Annuaire des caisses de retraite** : obtenir en un clic les informations que vous recherchez sur votre caisse de retraite complémentaire Agirc et/ou Arrco, ou sur votre groupe de protection sociale.

En allant dans l'encadré **Pratique**, vous pourrez retrouver la liste des institutions Agirc et Arrco disparues ou ayant changé de dénomination et rechercher le groupe correspondant.

Ainsi :

Caisses AGIRC : CIRICA est devenue IRICASA (groupe B2V).

Caisses ARRCO : CANAREP voir CIRESA (groupe B2V), CRI voir ABELIO (groupe Humanis).

**Annuaire des Cicas** : pour trouver facilement le Cicas le plus proche de chez vous, ses coordonnées...

**Formulaire** : demande de retraite complémentaire, d'évaluation, de pension de réversion...

Dans la rubrique "accéder aux services", ne sont repérés que les nouveaux thèmes :

- ✓ **Actif, vos services en ligne**
  - S'informer sur l'EIR (entretien information retraite) ;
  - Communiquer un changement d'adresse. Trois autres thèmes sont abordés :
    - un conseiller retraite à votre écoute ;
    - l'action sociale ;
    - une question ?
- ✓ **Futur retraité, vos services en ligne**
  - S'informer sur l'entretien information retraite (EIG).
- ✓ **Retraité, vos services en ligne**
  - Comprendre la mensualisation de sa retraite.



**Retraite complémentaire IRCANTEC**

[www.ircantec.fr](http://www.ircantec.fr)

Vous avez été employé(e) par la commune, surveillant(e) dans un établissement d'enseignement public, remplaçant(e) dans les services postaux... comme agent non titulaire, alors vous avez des points Ircantec au titre de la retraite complémentaire.

Sur la page Accueil, accès à votre **espace personnalisé**

**Actif | Retraité | Employeur**

Dans l'onglet Actif, vous trouverez :

**Nos guides pratiques**

Consultez-les en format *e-catalogue* :

- toutes les informations relatives à votre retraite



- tout sur les démarches pour bien préparer votre départ en retraite

> En savoir +

***Vous souhaitez demander votre retraite Ircantec ?***

"Contactez le CICAS"

> En savoir +

***Comment nous contacter ?***

Par courriel, courrier, téléphone ou nous rendre visite

> En savoir +

#### **Bon à savoir**

Le calcul de la pension annuelle s'effectue comme suit :

Nombre de points x Valeur annuelle du point (0,4746 € au 01-10-2014)

Si ce nombre N est inférieur à 300 points, vous toucherez un capital égal à

Nombre de points x Valeur du salaire de référence (4,415 € au 01-10-2014)

L'allocation est payable à terme échu, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, si  $300 \leq N < 1000$  ; trimestriellement, si  $1000 \leq N < 3000$  ; mensuellement si  $N \geq 3000$ .

Les formules ci-dessus s'appliquent sans réduction dès lors que vous bénéficiez du taux plein RGSS sinon une minoration est appliquée.

Tous ces éléments doivent permettre de mieux vous diriger à travers ces sites de la retraite et d'être à même de bien préparer votre dossier retraite, tant au moment d'une évaluation que de la liquidation.

*Sources : les sites évoqués dans l'article*

Pour tout ce qui concerne le dossier retraite, adressez-vous directement à

**Jean Le Déan**

29 rue des Ajoncs – 56640 ARZON - 02 97 69 04 62 – [j.ledean@spelc-fed.fr](mailto:j.ledean@spelc-fed.fr)

**Assemblée générale**

# **Spelc Morbihan**

## **Assemblée générale**

**Vendredi 7 novembre 2014 – 18 H 00 –  
Ecole St Guigner - PLUVIGNER**

### **PROGRAMME**

**Point sur l'actualité** : actualité syndicale des différents domaines d'action du SPELC 56.

**Partie statutaire** : rapport d'activité, rapport financier, renouvellement du tiers sortant...

**Venez nombreux affirmer votre soutien à votre syndicat !**

**LA RÉUNION SERA SUIVIE D'UN APÉRITIF DÎNATOIRE,**

**À PARTIR DE 20H00.**



Vous avez des idées, des revendications ? Vous voulez les exprimer et participer à l'évolution nécessaire de notre métier ? N'hésitez pas,

**REJOIGNEZ LE CONSEIL SYNDICAL DU SPELC 56 :  
NOUS SERONS PLUS FORTS ENSEMBLE !**

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle :  
.....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Établissement : .....

Fonctions : .....

***Fait acte de candidature au conseil syndical du SPELC 56***

**POUVOIR**

NOM : ..... PRENOM : .....

Ne participera pas aux travaux de l'assemblée générale du SPELC 56 le vendredi 7 novembre 2014 et donne pouvoir à :

..... d'agir en son nom.

Signature :

Merci de bien vouloir adresser ces coupons à:

Gwénaél LE BIDEAU – SPELC 56 – 24, La Butte du Roch – 56880 PLOEREN – [g.lebideau@spelc-fed.fr](mailto:g.lebideau@spelc-fed.fr)



**Pas encore d'affichage SPELC dans votre établissement ?**

Portez-vous candidat, auprès de

Gwénaél Le Bideau – [g.lebideau@spelc-fed.fr](mailto:g.lebideau@spelc-fed.fr) - 02 97 63 08 96

**Les candidats du SPELC 56 pour les élections professionnelles 2014**

	CCMI Bretagne - 1 <sup>er</sup> degré		CCMA Bretagne - 2 <sup>nd</sup> degré	
1	MAHÉ Régine	22	THORAVAL Jean-Yves	22
2	<b>LE BIDEAU Gwénaél</b>	<b>56</b>	FÉVRIER Thierry	35
3	BOUGRAT Anne	22	LEROY Jacqueline	35
4	JAOUEN Anne	29	CHAMBRY Yann	22
5	HOURDEL Karine	22	<b>MIGNOT Nadine</b>	<b>56</b>
6	POULAIN Samuel	35	BARON Thierry	29
7	<b>DANIEL Nathalie</b>	<b>56</b>	COURAGE Philippe	35
8	AUTRET Sabine	29	CADORET Christelle	29
9	ROPARS Michel	22	BEDEL Isabelle	22
10	<b>LE SCANFF Hervé</b>	<b>56</b>	<b>CARRÉ Yves</b>	<b>56</b>
11	LE GUILLOUZIC Bernard	35	COUELLAN-MORISSOT Catherine	35
12	LE FRANC-MAHÉ Marie	22	LE ROLLE Maryse	22

**Comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé (CCMMEP) – scrutin national**

		Académie			Académie
1	Luc VIEHÉ	Strasbourg	11	Jean-Yves THORAVAL	Rennes
2	Hélène DISAUD-PUEL	Toulouse	12	Chantal DELBIAUSSE	Paris
3	<b>Hervé LE SCANFF</b>	<b>Rennes</b>	<b>13</b>	Laurent GIOVANNOLI	La Réunion
4	Catherine BLANDIN	Nantes	14	Élisabeth FERRET	Lyon
5	Théo LOBBES	Bordeaux	15	Marc LIZÈRE	Grenoble
6	Martine DELTEIL	Aix-Marseille	16	Anne-Sophie CLAVET	Lille
7	Christian BONICEL	Montpellier	17	Daniel GENGENBACH	Nancy-Metz
8	Martine SCHULÉ	Orléans-Tours	18	Annick FRANÇOIS-HAUGRIN	La Martinique
9	Jean-Yves MURGUE	Nice	19	Fabrice HUET	Caen
10	Nathalie DEKENS	Bordeaux	20	Sabine BÉRANI	Montpellier



Gwénaél LE BIDEAU



Nathalie DANIEL



Hervé LE SCANFF



Nadine MIGNOT



Yves CARRÉ



Bernard RYO

**Enseignement agricole**

**Bernard RYO** est candidat sur les deux listes présentées par le SPELC, en 4<sup>e</sup> position.

